



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-04-02-02

Objet : Rénovation énergétique du groupe scolaire Mozart - Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-42,

VU l'appel à projet de la Préfecture des Yvelines en date du 9 janvier 2025 relatif au dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des dépenses publiques, la commune de Vélizy-Villacoublay entreprend la rénovation énergétique complète de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que l'école Mozart a été construite dans les années 1960 et n'a, à ce jour, jamais fait l'objet de travaux de rénovation. Conçue selon des normes énergétiques aujourd'hui obsolètes, elle présente une forte consommation énergétique ainsi qu'un inconfort thermique pour les élèves et le personnel,

CONSIDÉRANT que cette école est actuellement la plus importante de la commune de Vélizy-Villacoublay, elle comprend une école maternelle de 7 classes et une école élémentaire de 11 classes, représentant un total de 442 enfants,

CONSIDÉRANT que la rénovation de ce bâtiment constitue une priorité pour la municipalité. L'objectif est de réduire significativement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant les conditions d'accueil et de travail des enfants et des enseignants,

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet sont les suivants :

- **Amélioration de la performance énergétique** : isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, remplacement des menuiseries, modernisation du système de chauffage et de ventilation.
- **Réduction de l'empreinte carbone** : intégration d'énergies renouvelables et optimisation des équipements pour limiter les consommations.
- **Confort des usagers** : meilleure régulation thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur.
- **Valorisation du patrimoine scolaire** : modernisation du bâtiment pour répondre aux standards actuels et anticiper les exigences futures en matière d'éco-construction,

CONSIDÉRANT que la Préfecture des Yvelines a décidé de renouveler son soutien financier aux projets de rénovation énergétique dans le cadre de la DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

CONSIDÉRANT que l'éligibilité de ces études et diagnostics au titre de la DSIL 78 se justifie pleinement par le projet final de la Commune et notamment son impact environnemental, son alignement avec les objectifs nationaux de transition énergétique et son caractère prioritaire pour la Commune,

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette subvention permettrait de réaliser les études, de valider le projet et d'accélérer la mise en œuvre des travaux, avec un objectif de livraison à moyen terme,

CONSIDÉRANT que la partie étude de diagnostics aura lieu sur l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique complète et ambitieuse qui découlera de ces études se déroulera sur une durée estimative de 2 ans en site occupé à partir de 2026. L'école étant conçue en carré, le phasage des travaux pourra se faire aile par aile. Par ailleurs, l'école a été conçue avec une salle d'atelier attenante à chaque salle de classe, il y a donc l'espace nécessaire pour déplacer les salles de classes pendant les différentes phases du chantier,

CONSIDÉRANT que le coût total estimatif des frais d'étude s'élève à 320 000€ HT,

CONSIDÉRANT que la Commune sollicite une subvention pour les différentes études et diagnostics techniques préalables à ces travaux à hauteur de 50 % du montant total des études, soit 160 000€ HT,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique de l'école Mozart représente une opportunité majeure pour la commune de Vélizy-Villacoublay. En sollicitant une subvention dans le cadre de la DSIL 78, la municipalité entend mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien les études et de fait ce projet ambitieux, en faveur d'une école plus performante, plus écologique et plus agréable à vivre pour les générations actuelles et futures,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

SOLLICITE auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention pour les études préalables aux travaux de rénovation énergétique de l'école Mozart au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025) d'un montant de 160 000€ HT, soit 50 % du coût total estimatif des études s'élevant à 320 000€ HT.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.